



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° : 23-08**

**Objet : Adhésion à l'UNCCAS – année 2023**

VU le mail adressé par Monsieur Cédric LEON – Délégué Général Adjoint de  
l'UNCCAS, en date du 5 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des  
conseils techniques de l'UNCCAS afin de favoriser la mise en œuvre d'actions  
d'interventions sociales adaptées aux besoins sociaux de la commune, comme :

- Une information en continu sur l'actualité législative et les politiques sociales,
- Du conseil juridique et technique au quotidien pour toutes questions relatives aux  
activités des CCAS et CIAS,
- La mise à disposition de nombreux outils en matière d'analyse des besoins sociaux,  
d'innovation sociale...
- Des temps d'échanges et de partage de pratique entre pairs, organisation ou relais  
d'appels à projets,

(Suite de la délibération n° 23-08)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

- Des tarifs préférentiels notamment pour les petites communes sur les offres de formation pour les agents et les élus,
- Des événements en présentiels ou en ligne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**D'ADHERER** à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 311,39 €,

**DIT** que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2023,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2023 du CCAS.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 11 avril 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

